

Le 19 septembre 2022, à 19 heures 32, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, M. Sébastien FAUST, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

**Absents :**

Mme Valérie PICQ, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Fabienne MEYNAND, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, M. Amaury GARDE, Mme Sophie BROQUAIRE, Mme Laurence BUSSIERE.

**Procurations :**

Mme Valérie PICQ à M. Sébastien FAUST, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER à M. Philippe BONNEFOND, Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Hervé JAVELLE, Mme Célia DUMAS à M. Rémy GIRARDON, M. Amaury GARDE à Mme Laurence BUSSIERE, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : Mme Clémence SABAUT

**Objet : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », permet aux maires d'accorder aux établissements commerciaux jusqu'à 12 dérogations à la règle de repos dominical.

Le nombre de dimanches concernés et les dates de ces dimanches sont au préalable soumis pour avis au Conseil Municipal.

En tenant compte des différentes demandes reçues de certains commerces et du calendrier des principaux événements festifs et commerciaux, il est proposé d'arrêter comme suit la liste des jours de dérogation au repos dominical pour l'ensemble du commerce de détail en 2023 :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Dimanche 15 janvier 2023   | - Dimanche 19 novembre 2023 |
| - Dimanche 29 janvier 2023   | - Dimanche 26 novembre 2023 |
| - Dimanche 2 juillet 2023    | - Dimanche 03 décembre 2023 |
| - Dimanche 9 juillet 2023    | - Dimanche 10 décembre 2023 |
| - Dimanche 03 septembre 2023 | - Dimanche 17 décembre 2023 |
| - Dimanche 10 septembre 2023 | - Dimanche 24 décembre 2023 |

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,*

**D'APPROUVER** la liste des jours de dérogation à la règle du repos dominical pour 2023, proposée ci-dessus

La secrétaire de séance,

Clémence SABAUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20220923-53-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2022

Publication : 23/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à La Fouillouse, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Patrick BOUCHET



Conseil Municipal du 19 septembre 2022

